



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

N° DEL2025/11-0200

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : vendredi 07 novembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAULT (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Nathalie BOIARDI (BOSTENS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Farid HEBA, Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Marie-Pierre GAZO, Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN) a donné pouvoir à Janet DELETRE, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Claudie



BREQUE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAU, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Absent :

Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

Secrétaire de séance : Marc DE VALICOURT

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	41
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	55

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE THEATRE DE GASCOGNE (2025 A 2028).**Rapporteur : Delphine SALEMBIER**

Depuis 2010, Mont de Marsan Agglomération développe une politique culturelle ambitieuse et volontariste, structurée autour d'une pluralité d'équipements et d'une vocation résolument inclusive.

Au centre de cette dynamique se trouve notamment le Théâtre de Gascogne, scène conventionnée d'intérêt national « Art en Territoire » ; équipement né en 2016. Cet établissement public administratif anime trois lieux (le Pôle à Saint-Pierre du Mont, le Molière et le Pégly à Mont de Marsan) et mène une programmation pluridisciplinaire en itinérance, visant à croiser artistes et publics sur les 18 communes membres.

Dans le cadre du renouvellement de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » – mention « Art et Territoire », le Théâtre de Gascogne a élaboré un projet artistique et culturel sur quatre ans, associé à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre les différents partenaires publics :

- l'Etat – Ministère de la Culture,
- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le Département des Landes,
- Mont de Marsan Agglomération.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe :

- Les objectifs quantifiés en termes d'accueil et de soutien à la création et la diffusion,



- La mise en œuvre concrète du programme disciplinaire d'actions artistiques et culturelles,
- Les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Considérant que ce projet participe de la politique culturelle de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé à l'assemblée

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs pour 2025 à 2028,
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

De plus, il est précisé que chaque partenaire public contribue financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Concernant Mont de Marsan Agglomération, pour 2025, la contribution financière au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel s'élève à 1 361 272 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'EPA « Théâtre de Gascogne » pour les années 2025-2026-2027-2028,

Vu le projet artistique et culturel 2025/2028 « Théâtres de Gascogne, l'audace culturelle ! », annexe 1 du projet de convention,

Vu l'avis de la commission « culture et communication » en date du 27 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'EPA Théâtre de Gascogne (2025 à 2028),

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2103H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».